

# ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024\_56

-----

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

VU la demande de M. ANDRE Dylan pour le compte de la société DEBELEC Vendée, 2682 Bd François-Xavier Fafeur 11000 Carcassonne, en date du 23/04/2024.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT EN AERIEN

RUE DES MORINIÈRES

DU 3 AU 7 JUIN 2024

EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE DEBELEC Vendée.

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION ;

### ARRETE

#### Article 1

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée, rue des Morinières, du 3 au 7 juin 2024, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle, assurée par l'entreprise.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.
- Vitesse limitée à 30km/h.

#### Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

#### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

#### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,  
Le 24 avril 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué, M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :  
- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)  
- à M. ANDRE Dylan, DEBELEC Vendée  
- à la Délégation Pays de Retz

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
**Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.**

